



Règlement du « Concours photos de la Mutuelle ENTRAIN »

Article 1 : Organisation du jeu et la période du concours

Mutuelle ENTRAIN, soumise au Livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°775 558 778, dont le Siège Social est situé 5 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE organise, en partenariat avec l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français (UAICF), un concours photos gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours photos de Mutuelle ENTRAIN** » (ci-après dénommé « concours »), selon les modalités définies dans le présent règlement.

Le concours se déroule du 16 avril 2018 au 31 août 2018 minuit.

Article 2 : Le thème

Les photos doivent représenter un de vos coups de cœur avec une couleur à dominante rouge.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les cheminots en activité ou retraités des trois EPIC du Groupe Public Ferroviaire, ainsi que leurs ayants droits (conjoint ou concubin au sens de l'article 515-8 du Code civil ou le partenaire avec lequel il est lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs), ainsi que les enfants majeurs).

Pourront participer à ce concours le personnel de Mutuelle Entrain ainsi que le personnel des Comités d'établissements et du Comité central du Groupe public ferroviaire.

Ils devront disposer d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, et résider en France métropolitaine.

Ne pourront pas participer à ce concours les membres du conseil d'administration de Mutuelle Entrain et de l'UAICF, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (jury...).

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En cas d'infraction au règlement présent d'un participant, Mutuelle Entrain se réserve le droit de désigner un gagnant pour le remplacer : le participant étant arrivé à la place suivante dans le classement, et ainsi de suite dans l'ordre, jusqu'à ce que cinq gagnants aient pu être désignés.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de Mutuelle Entrain spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du concours. Il est également disponible en ligne à l'adresse www.mutuelle-entrain.fr.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce concours s'effectue en envoyant par messagerie électronique (uaicf-entrain@mutuelle-entrain.fr) une seule et unique photographie prise exclusivement au moyen d'un téléphone portable et envoyée au format numérique « JPG », selon les modalités suivantes :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par cheminot, donc une seule photo par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du concours.

Le nom du fichier photo devra être obligatoirement sous la forme « nom.prénom.jpg »

L'objet du courriel devra se présenter sous la forme « concours photos nom prénom »

Le contenu du message devra comprendre :

- Le titre de la photographie
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de l'auteur sur la photographie (facultatif)
- Les nom et prénom, profession, date de naissance (jour-mois-année) de l'auteur
- L'adresse postale, le numéro de téléphone et le courriel

La photo de chaque participant doit obligatoirement être au format « jpg », avec une taille maximale de 2300*1730pixels (soit 4 Mégapixels maximum).

Les participants au concours photographique doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Article 4 : Critères de sélection

Les photographies seront sélectionnées sur leurs valeurs techniques et artistiques en premier lieu par un jury régional composé de 3 membres photographes UAICF du comité régional concerné (voir annexe), ainsi que de 2 représentants de Mutuelle Entrain.

Les 180 meilleures photographies des sélections régionales participeront à la sélection nationale par un jury composé de membres de Mutuelle ENTRAIN et de l'UAICF.

Article 5 : Dotation

La dotation est composée de 5 prix :

- Voyage en Corse d'1 semaine pour 2 personnes, d'une valeur maximale de 1 500 euros.
- Week-end en relais château d'une valeur maximale de 400 euros.
- Une activité Sport Extrême d'une valeur maximale de 280 euros.
- 1 Bon FNAC d'une valeur de 200 euros.
- 1 Bon FNAC d'une valeur de 125 euros.

Les gagnants seront informés par courriel et/ou par téléphone. Les résultats seront affichés sur les sites de Mutuelle ENTRAIN et de l'UAICF.

La remise des prix aura lieu dans la deuxième quinzaine d'octobre 2018.

Article 6 : L'utilisation des œuvres

Mutuelle Entrain et l'UAICF pourront utiliser les photographies du concours aux fins d'utilisations ou d'expositions photographiques ultérieures et peu importe le support (site internet, catalogue...). Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 7 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De plus, si des irrégularités concernant un participant sont constatées, une annulation de la participation pourra être réalisée, même si celui-ci fait partie des gagnants déjà annoncés.

De même, seront automatiquement supprimées les photos contraires aux bonnes mœurs ou discriminatoires, conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : La composition des Jurys

Au niveau des sélections régionales, les jurys seront composés de photographes de l'UAICF et de représentants de Mutuelle Entrain ; au niveau de la sélection nationale, de représentants du siège national de l'UAICF et de représentants de Mutuelle Entrain.

Article 9 : Image et propriété

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie fournie par ses soins et prise à l'aide d'un téléphone portable. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de l'œuvre.

Tout participant qui ne respecterait pas ces engagements sera responsable de ses actes et des poursuites judiciaires en résultant.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Vos données à caractère personnel font l'objet de traitements informatiques mis en œuvre par Mutuelle Entrain permettant de traiter votre participation à ce concours photos. Mutuelle Entrain pourra aussi vous proposer ses offres de produits et services.

Ces données à fournir ont un caractère obligatoire et toutes données manquantes ne permettront pas à Mutuelle Entrain de traiter votre participation. Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour.

Nous veillons à conserver vos données à caractère personnel pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus ou conformément à ce qui est prévu par la loi applicable. Vos données sont donc conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact. Au terme de ce délai de trois ans, nous sommes susceptibles de reprendre contact avec vous afin de savoir si vous souhaitez continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de votre part, les données vous concernant seront supprimées.

Conformément aux réglementations française et européenne relatives à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer sans frais votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, vos droits de rectification, de portabilité et de suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits, par courrier adressé au Service CIL-DPD à l'adresse suivante : 5 boulevard Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE, ou par e-mail à l'adresse cil-dpd@mutuelle-entrain.fr. A défaut, vous avez le droit d'introduire une réclamation devant la CNIL (www.cnil.fr).